



Ordonnance sur l'énergie

(OEn)

Modification du ...

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I

L'ordonnance du 1^{er} novembre 2017 sur l'énergie¹ est modifiée comme suit:

Art. 10, al. 4

⁴ Les producteurs doivent informer le gestionnaire de réseau un mois à l'avance s'ils souhaitent exercer ou non leur droit de reprise et de rétribution pour l'énergie qu'ils produisent.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 730.01